

MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

REPUBLIQUE DU CONGO  
Unité \* Travail \* Progrès

-----  
DIRECTION GENERALE DE L'ECONOMIE  
FORESTIERE

-----  
DIRECTION DES FORETS *Ev.*  
-----

**Compte rendu**  
**de la réunion de la commission forestière chargée de l'examen**  
**des dossiers de soumission aux appels d'offres relatifs a la**  
**mise en valeur des unités forestières d'aménagement Mimbeli-**  
**Ibenga et Karagoua et des unités forestières d'exploitation**  
**Loumoungo, Léabama, Kola et Nkola.**

**Brazzaville, le 09 Janvier 2016**

Il s'est tenu, le samedi 9 janvier 2015, dans la salle de conférences du Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable, sous la présidence de Monsieur **Henri DJOMBO**, Ministre de l'Economie Forestière et du Développement Durable, la réunion de la commission forestière, chargée de l'examen des dossiers de soumission aux appels d'offres n<sup>os</sup> 34311/MEFDD/CAB du 12 octobre 2015 ; 34426/MEFDD/CAB du 27 octobre 2015 ; 34663/MEFDD/CAB du 16 novembre 2015 ; 35076/MEFDD/CAB du 08 décembre 2015 ; 35077/MEFDD/CAB du 08 décembre 2015 ; 35078/MEFDD/CAB du 08 décembre 2015 relatifs à la mise en valeur des unités forestières d'aménagement Mimbéli-Ibenga et Karagoua et des unités forestières d'exploitation Loumoungou, Lébama, Kola et Nkola, situées respectivement dans les départements de la Likouala, la Sangha, la Lékoumou, du Niari et du Kouilou.

Sur la base des conclusions de la commission technique tenue du 6 au 7 janvier 2016, celle-ci a examiné dix-huit (18) dossiers introduits par douze (12) sociétés forestières. Il s'agit des sociétés CIB-OLAM, Hong Kong Ressources Limited, BSC, SEFYD, LEFANG Sarl, SIPAM, Taman Industries Limited, SICOFOR, Asia Congo, CFF Bois International, Prestiges Service et Afriwood.

Y ont pris part :

#### **1. Membres de la commission :**

- Michel ELENGA, Directeur de Cabinet du Ministre de l'Economie Forestière et du Développement Durable ;
- Rosalie MATONDO, Conseillère du Président de la République, chargée de l'Economie Forestière, du Développement Durable, de l'Environnement et de la Qualité de la Vie ;
- Gilbert DJOMBO BOMODJO, Préfet du Département de la Likouala ;
- André OVU, Préfet du Département du Niari ;
- Fidèle DIMOU, Préfet du Département du Kouilou ;
- Marich G. MAVOUNGOU, Secrétaire Général du Département de la Sangha ;
- Joachim KONDI, Directeur Général de l'Economie Forestière ;
- Gaston MOUTELE, Directeur Général des Mines ;
- Simon Dieudonné SAVOU, Directeur Général de l'Agriculture ;
- Antoine GOMA, Directeur Général des Grands Travaux ;
- Jean Jacques SAMBA, Secrétaire Général UNICONGO ;
- Bernard TOUKOULOU, représentant du Directeur Général du Plan ;
- Crépin Bonaventure DZONDO, représentant du Directeur Général de l'Economie ;
- Emmanuel MOUNGALLA – NGOTOH, représentant du Directeur Général du Budget ;
- Denise MANGA, représentant du Directeur Général de l'Industrie ;
- Bernard TOUKOULOU ; représentant du Directeur Général du Plan ;

#### **2. Observateurs :**

- Thierry M. KAYIKONAL, représentant du Secrétaire Général de la Justice et des Droits Humains ;
- Jean Joseph PAKA, représentant de la commission nationale de lutte contre la corruption, la concussion et la fraude ;
- Romaric MOUSSIESSI MBAMA, représentant OI-FLEG.

### 3. Personnes appelées pour leur compétence :

- Grégoire NKEOUA, Conseiller aux Forêts ;
- Gaston MABOUANA, Conseiller Administratif et Juridique ;
- Aurelien-Desprès TATY, Directeur de la Communication et de la Vulgarisation
- Emile OPIKA, Directeur des Forêts ;
- Mexan Guillaume TABAKA, Directeur de la valorisation des ressources forestières ;
- Simon MAKANGA, Inspecteur des Forêts ;
- Jean Claude BANZOUZI, représentant du Directeur du Centre National d'Inventaire et d'Aménagement des Ressources Forestières et Fauniques ;
- Gaston NGASSIKI OKONDZA, Directeur Départemental de l'Economie Forestière du Kouilou ;
- Marcel MAMPOUYA, Directeur Départemental de l'Economie Forestière du Niari ;
- Etienne MANDZIMBE, Directeur Départemental de l'Economie Forestière de la Lékoumou ;
- Jean Pierre NDINGA, Directeur Départemental de l'Economie Forestière de la Likouala ;
- Gaston NGASSIKI OKONDZA, Directeur Départemental de l'Economie Forestière du Kouilou-Pointe-Noire ;
- Dieudonné SITA, Directeur Départemental de l'Economie Forestière de la Sangha ;
- Casimir BELLO KOUANGA, Chef de Service de la Gestion Forestière ;
- Jean Albert NGOMA, Chef de Service des Inventaires et de l'Aménagement des Forêts ;
- Lhy-Moeny MAKAYA-CHANDER, Chef de Bureau Contentieux ;
- Annick DONGOU GOPO GAMANTALEY, Chef de Bureau Législation et Réglementation Forestières.

Dans son mot d'ouverture, le Ministre de l'Economie Forestière et du Développement Durable, Président de la Commission Forestière, a d'abord remercié les membres de la commission et les représentants des organismes internationaux et des ONG pour leur disponibilité.

Après avoir rappelé l'objet de la réunion, il a fait remarquer aux participants l'intérêt du Gouvernement pour l'exploitation durable des ressources forestières et leur valorisation maximale par une industrialisation diversifiée des produits du bois.

Monsieur le Ministre a relevé l'insuffisance des forêts de production disponibles et pour assurer l'approvisionnement à long terme des industries existantes, ces forêts devraient leur être concédées.

Il a remercié la commission technique tenue du 6 au 7 janvier 2016 pour le travail réalisé.

Par la suite, il a accordé la parole à Monsieur Joachim KONDI, Directeur Général de l'Economie Forestière, pour présenter les conclusions de la commission technique.

Prenant la parole, le Directeur Général de l'Economie Forestière a rappelé que suite aux appels d'offres portant sur les UFA Mimbéli-Ibenga et Karagoua, et les UFE Loumoungo, Lébama, Kola et Nkola, dix-huit (18) dossiers ont été introduits par les sociétés ci-après :

- CIB-OLAM ;
- HONG KONG Ressource ;
- BSC ;
- SEFYD ;
- LEFANG Sarl ;
- ASIA Congo ;
- CFF Bois International ;
- PRESTIGES SERVICE ;
- AFRIWOOD ;
- TAMAN Industries ;
- SICOFOR ;
- SIPAM.

Le Directeur Général de l'Economie Forestière a relevé que pour être recevable, un dossier doit recueillir 75% des points par rapport à la note maximale de l'offre prise en considération.

Ensuite il a souhaité qu'une attention particulière soit mise sur les sociétés disposant déjà des unités de transformation fonctionnelles, afin d'assurer la pérennité de leurs activités.

Le Directeur Général a enfin donné les résultats de la commission technique suivant l'ordre ci-après :

#### **1.- Mise en valeur de l'unité forestière d'Aménagement (UFA) Mimbéli-Ibenga dans le Département de la Likouala.**

Les sociétés soumissionnaires se répartissent en deux groupes, comme suit :

##### **a) Société déjà existante disposant des conventions :**

- **CIB-OLAM**

Ce dossier a obtenu **87,5** points sur une note maximale de **100** points, soit **87,5%**.

Il a été jugé recevable. Cependant, les faiblesses suivantes ont été identifiées :

- l'absence des nationaux au capital social ;
- la non justification des fonds propres par une note de confirmation ;

##### **b) société en création**

- **Société Hong Kong Ressources Développement Group Limited Sarl**

Ce dossier a obtenu **60** points sur une note maximale de **100** points, soit **60%**.

Ce dossier a été jugé non pertinent. Par ailleurs, les faiblesses suivantes ont été identifiées :

- La non présentation du numéro identification unique ;
- L'inadéquation du matériel d'exploitation avec le VMA de l'UFA ;

- La non conformité du plan de masse de l'unité industrielle ;
- La non diversification du schéma industriel ;
- La non présentation de la capacité de l'unité industrielle ;
- La non présentation de l'existence et de l'état des principaux équipements ;
- L'inadéquation du volume prévisionnel de grume et du VMA ;
- Le non respect du quota 85/15 ;
- La non présentation du taux de transformation ;
- L'inexactitude des calculs présentés dans les prévisions de production ;
- L'absence des nationaux au capital social ;
- La non présentation des biens, meubles et immeubles existants au Congo ;
- La non présentation du taux d'intérêt et de la durée de remboursement des emprunts ;
- La non justification des financements sur fonds propres.

## **2.- Mise en valeur de l'unité forestière d'Aménagement (UFA) Karagoua**

### **a) Sociétés déjà existantes disposant des conventions :**

#### **• Société SEFYD**

Ce dossier a obtenu **81** points sur une note maximale de **100** points, soit **81%**.

Il a été jugé recevable. Cependant, les faiblesses suivantes ont été identifiées :

- L'absence des nationaux au capital social ;
- Le retard dans le paiement des taxes et transactions forestières ;
- Le non-respect de certaines dispositions légales et réglementaires.

#### **• Société Asia Congo Industries**

Ce dossier a obtenu **79,5** points sur une note maximale de **100** points, soit **79,5%**.

Il a été jugé recevable. Cependant, les faiblesses suivantes ont été identifiées :

- La non présentation de la méthode d'inventaire ;
- La non présentation du taux de réalisation de l'inventaire ;
- La non-conformité du tableau des investissements ;
- La non prise en compte de la durée des amortissements ;
- Le non-respect de certaines dispositions légales et réglementaires ;
- La non présentation du certificat de moralité.

### **b) Sociétés en création**

#### **• Société LEFANG**

Ce dossier a obtenu **72,5** points sur une note maximale de **100** points, soit **72,5%**.

Il a été jugé non pertinent. Par ailleurs, les faiblesses suivantes ont été identifiées :

- La non présentation de l'état des principaux équipements ;

- La non présentation des biens, meubles et immeubles existants au Congo ;
- La non présentation de la source de financement ;
- La non présentation du taux et de la durée de remboursement des emprunts ;
- La non justification des fonds propres ;
- La non présentation des charges du personnel ;
- La non-conformité du tableau des amortissements ;
- La non prise en compte des tous les investissements susceptibles de faire l'objet d'un amortissement ;
- Le manque de réalisme des durées d'amortissement prises en compte ;
- Le manque de prévision sur le recrutement des cadres nationaux dans le projet.

- **Société BSC**

Ce dossier a obtenu **33,5** points sur une note maximale de **100** points, soit **33,5%**.

Il a été jugé non pertinent. Cependant, les faiblesses suivantes ont été identifiées :

- La non présentation du procès-verbal du conseil d'administration ;
- La non réalisation d'un plan d'aménagement ;
- La non présentation du processus d'exploitation ;
- La non présentation de l'existence et de l'état des principaux équipements ;
- La non diversification du schéma industriel ;
- La non présentation de la capacité de l'unité industrielle ;
- La non présentation des biens, meubles et immeubles existants au Congo ;
- La non présentation de la durée de remboursement des emprunts ;
- La non présentation du taux d'intérêt ;
- La non prise en compte de l'ensemble des charges et des produits ;
- La non-conformité du tableau d'amortissement ;
- L'inexactitude du calcul du compte d'exploitation ;
- La non présentation des emplois à créer par activité ;
- La non présentation d'un programme de formation du personnel ;
- Le manque de prévision sur le recrutement des cadres nationaux dans le projet ;
- La non présentation des emplois et du processus technologique d'exploitation ou de transformation industrielle ;
- La non présentation des éléments sur la contribution au développement socio-économique du département ;
- La non présentation d'un programme relatif à l'autosuffisance alimentaire.

### **3.- Mise en valeur de l'unité forestière d'exploitation (UFE) Loumoungou**

Les sociétés ayant soumissionné pour la mise en valeur de cette UFE ont signé des conventions avec le gouvernement.

- **Société SIPAM**

Ce dossier a obtenu **88** points sur une note maximale de **100** points, soit **88%**

Il a été jugé recevable. Cependant, les faiblesses suivantes ont été identifiées :

- L'absence des nationaux au capital social ;

- Le manque de réalisme sur les durées d'amortissement ;
- Le non-respect du programme d'exécution des engagements dans le cadre de la contribution au développement socio-économique du département.

- **Société SICOFOR**

Ce dossier a obtenu **81** points sur une note maximale de **100** points, soit **81%**.

Il a été jugé recevable. Cependant, les faiblesses suivantes ont été identifiées :

- La non présentation du bureau d'études chargé de réaliser les travaux du plan d'aménagement
- Le manque de prévision sur le recrutement des cadres nationaux dans le projet ;
- Le non respect de certaines dispositions légales et réglementaires ;
- Le retard dans le paiement des transactions forestières ;
- La non présentation du certificat de moralité fiscale ;
- L'absence des nationaux au capital social.

- **Société Asia Congo Industries**

Ce dossier a obtenu **78,5** points sur une note maximale de **100** points, soit **78,5%**

Il a été jugé recevable. Cependant, les faiblesses suivantes ont été identifiées :

- La non présentation de la capacité des principales machines ;
- La non-conformité de la durée d'amortissement ;
- La non présentation du coût des travaux à réaliser par secteur sur la contribution au développement socio-économique du département ;
- Le non respect de certaines dispositions légales et réglementaires.

- **Société Taman Industries Limited**

Ce dossier a obtenu **77** points sur une note maximale de **100** points, soit **77%**.

Il a été jugé recevable. Cependant, les faiblesses suivantes ont été identifiées :

- L'évolution non progressive de la production conformément aux dispositions de l'article 172 du décret n° 2002-437 du 31 décembre 2002 ;
- La non présentation du rendement matière à la transformation ;
- L'absence des nationaux au capital social ;
- La non conformité des durées d'amortissement ;
- Le non respect de certaines dispositions légales et réglementaires ;
- Le retard dans le paiement des transactions forestières.

#### 4.- Mise en valeur de l'unité forestière d'exploitation (UFE) Lébama

##### a) Société déjà existante disposant de convention :

- **Société SICOFOR**

Ce dossier a obtenu **92,5** points sur une note maximale de **100** points, soit **92,5%**.

Il a été jugé recevable. Cependant, les faiblesses suivantes ont été identifiées :

- L'inadéquation du matériel d'exploitation avec le VMA de l'UFE ;
- La non évolution du rendement matière à la transformation ;
- L'absence des nationaux au capital social ;

**b) Société existante ne possédant pas de concession :**

- **CFF Bois International**

Ce dossier a obtenu **89,5** points sur une note maximale de **100** points, soit **89,5%**.

Il a été jugé recevable. Cependant, les faiblesses suivantes ont été identifiées :

- L'absence des nationaux au capital social ;
- La non présentation du certificat de moralité fiscal.

**5.- Mise en valeur de l'unité forestière d'exploitation (UFE) Kola**

**a) Sociétés déjà existantes disposant des conventions :**

- **Société Taman Industries Limited**

Ce dossier a obtenu **97,5** points sur une note maximale de **100** points, soit **97,5%**.

Il a été jugé recevable. Cependant, la principale faiblesse suivante a été identifiée :

- La non présentation du plan de masse ;

- **Société Afriwood**

Ce dossier a obtenu **94,5** points sur une note maximale de **100** points, soit **94,5%**.

Il a été jugé recevable. Cependant, la faiblesse suivante a été identifiée :

- La non présentation du certificat de moralité fiscale.

**b) Société nouvellement créée**

- **Société Prestige Services**

Ce dossier a obtenu **78,5** points sur une note maximale de **100** points, soit **78,5%**.

Il a été jugé recevable. Cependant, les faiblesses suivantes ont été identifiées :

- La non présentation du bureau d'études chargé de réaliser des travaux du plan d'aménagement ;
- La non présentation de la capacité des principales machines ;



- La non-conformité du tableau des amortissements ;
- La non prise en compte de tous les investissements susceptibles de faire l'objet d'un amortissement ;
- La non-conformité des durées d'amortissement ;
- L'inexactitude des calculs du compte d'exploitation.

## **6.- Mise en valeur de l'unité forestière d'exploitation (UFE) NKola**

Les sociétés ayant soumissionné pour la mise en valeur de cette UFE ont signé des conventions avec le gouvernement.

- **Société Afriwood**

Ce dossier a obtenu **90,5** points sur une note maximale de **100** points, soit **90,5%**.

Il a été jugé recevable. Ce dossier n'a pas présenté des faiblesses.

- **Société Asia Congo Industries**

Ce dossier a obtenu **86** points sur une note maximale de **100** points, soit **86%**.

Il a été jugé recevable. Cependant, les faiblesses suivantes ont été identifiées :

- Le retard dans le paiement des taxes forestières ;
- Le non-respect de certaines dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- Le retard dans le paiement des transactions forestières ;
- La non présentation du certificat de moralité.

- **Société Taman Industries Limited**

Ce dossier a obtenu **73,5** points sur une note maximale de **100** points, soit **73,5%**.

Il a été jugé recevable. Cependant, les faiblesses suivantes ont été identifiées :

- La non présentation du plan de masse de l'unité industrielle ;
- La non présentation du schéma industriel ;
- La non présentation des capacités des principales machines ;
- L'inadéquation en deuxième année entre le volume prévisionnel grume et le VMA ;
- La non évolution de la production conformément aux dispositions de l'article 172 du décret n°2002-437 ;
- L'absence des nationaux au capital social ;
- L'inadéquation entre la production grumière et industrielle et les investissements prévus ;
- L'inexactitude des calculs du compte d'exploitation ;
- Le non-respect de certaines dispositions légales et réglementaires ;
- Le retard dans le paiement des transactions forestières ;
- La non présentation du certificat de moralité fiscale.

Il sied de signaler qu'à l'issue de la commission technique, les notes ci-après ont été obtenues par les sociétés soumissionnaires.

- Pour l'unité forestière d'aménagement (UFA) Karagoua, la société SEFYD qui a obtenu **81** points, sur une note maximale de **100** points, soit **81%** a été déclarée première pour l'attribution de cette UFA ;
- Pour l'unité forestière d'exploitation (UFE) Loumoungo, la Société SIPAM qui a obtenu **88** points, sur une note maximale de **100** points, soit **88%** a été déclarée première pour l'attribution de cette UFE ;
- Pour l'unité forestière d'exploitation (UFE) Lébama, la société SICOFOR qui a obtenu **92,5** points, sur une note maximale de **100** points, soit **92,5%** a été déclarée première pour l'attribution de cette UFE ;
- Pour l'unité forestière d'exploitation (UFE) Kola, la Société Taman Industries Limited qui a obtenu **97,5** points, sur une note maximale de **100** points, soit **97,5%** a été déclarée première pour l'attribution de cette UFE ;
- Pour l'unité forestière d'exploitation (UFE) NKola, la société Afriwood qui a obtenu **90,5** points, sur une note maximale de **100** points, soit **90,5%** a été déclarée première pour l'attribution de cette UFE.

Après avoir pris connaissance des conclusions de la commission technique présentées par le Directeur Général de l'Economie Forestière, le Président de la commission forestière a rappelé aux participants l'exigence de garantir la durabilité de l'activité forestière. C'est ainsi, depuis les années 2003 et 2004, le Gouvernement avait adopté la stratégie de regroupement des petites superficies pour en faire des grands ensembles susceptibles de garantir à long terme les activités et les investissements des attributaires des concessions.

En conséquence, il a été arrêté le principe de fusionner les superficies attribuées avec celles mitoyennes concédées déjà aux sociétés forestières en activité.

Après des débats fructueux, la commission forestière a décidé d'attribuer les unités forestières d'aménagement Mimbéli-Ibenga et Karagoua et des unités forestières d'exploitation Loumoungo, Lébama, Kola et Nkola, situées respectivement dans les départements de la Likouala, la Sangha, la Lékoumou, le Niari et le Kouilou aux sociétés ci-après :

- L'Unité Forestière d'Aménagement Mimbéli Ibenga, a été attribuée à la société CIB OLAM ;
- L'Unité Forestière d'Aménagement Karagoua, a été attribuée à la société SEFYD ;
- L'Unité Forestière d'Exploitation Loumoungo, a été attribuée à la société SIPAM ;
- L'Unité Forestière d'Exploitation Lébama, a été attribuée à la société SICOFOR ;
- L'Unité Forestière d'Exploitation kola, a été attribuée à la société Taman Industries Limited ;
- L'Unité Forestière d'Exploitation Nkola, a été attribuée à la société Afriwood.

La commission a par ailleurs retenu que soient remboursés aux sociétés forestières ayant préfinancé les travaux d'inventaire, les frais y relatifs par celles à qui des concessions ont été attribuées.

Il s'agit notamment de :

- CFF Bois International par SICOFOR ;
- BSC par SEFYD.

Avant de clôturer la réunion, le Président a remercié les membres de la commission forestière pour leur contribution et a souhaité à tous les préfets et les autres participants venus de l'intérieur du pays, un bon retour dans leurs localités respectives.

Commencée à 10 heures 25 minutes, la réunion de la commission forestière a pris fin à 13 heures 30 minutes.

Fait à Brazzaville, le 09 janvier 2016.

Le Président

  
Henri DJOMBO

Le Rapporteur

  
Joachim KONDI